

**Conditions de renouvellement pour le régime ASSUREQ au 1<sup>er</sup> janvier 2017**  
**Résumé document A1617-AG-04**

En septembre dernier, l'ASSUREQ et la CSQ ont procédé à l'analyse des conditions de renouvellement de notre assurance collective.

**Régime à rétention et fixation des primes :**

Il faut garder en tête l'équation suivante :

***Primes = prestations versées + autres frais*** (frais administratif, marge bénéficiaire, prime de risque et capital de risque)

Deux facteurs influencent les primes :

- expérience du groupe : composition démographique et comportements d'utilisation. Donc : ***+ de prestations versées = effet sur la prime.***
- hypothèses économiques : inflation et taux d'intérêt. Donc : ***+ d'inflation et - taux d'intérêt = effet sur la prime.***

**Régime d'assurance maladie :**

Le facteur de **projection** est utilisé afin d'ajuster le régime. Les éléments considérés sont le taux d'inflation et l'accroissement de l'utilisation. Considérant la bonne santé du régime, l'ajustement variera entre 1,22\$ et 3'68\$ pour 2017. Voir le tableau à la fin.

**Régime d'assurance vie :**

Ce régime comprend deux types de protection : celui de la personne adhérente et celui de la personne conjointe et des enfants à charge. Depuis 2009, une surprime a été ajoutée de façon graduelle à la prime d'assurance vie. Pour 2017, l'augmentation contractuelle sera compensée par cette surprime. Donc, pas de variation des taux de prime.

**Droit au paiement anticipé 2017: nouveau**

*Lorsque l'espérance de vie de la personne adhérente est inférieure à 12 mois, si demande par écrit est faite, elle a le droit de recevoir une prestation maximale de 20 000\$ ou de 50% du montant de protection qu'elle détient.*

*Exemple : une personne de 60 ans et moins et ayant une assurance de 60 000\$ peut se prévaloir d'un montant de 20 000\$. Par contre la personne de 65 ans et + qui a maintenant une assurance de 30 000\$ peut se prévaloir d'un montant de 15 000\$.*

*Deux conditions sont exigées : espérance de vie inférieure à 12 mois et acceptation de son bénéficiaire si celui-ci est bénéficiaire irrévocable.*

*Le montant sera réduit de la prestation, au décès.*

**Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge:**

Pour la protection de 5 000\$ pour la personne conjointe et des enfants à charge, la prime sera maintenue au même niveau qu'actuellement.

**Régime assurance maladie ASSUREQ  
Variation de la prime mensuelle depuis 2012**

Statut de protection	2012-14	2015-16	2017
<b>Régime Santé</b>			
individuel	19,76\$	21,40\$	22,62\$
monoparental	23,96\$	25,88\$	27,32\$
familial	38,34\$	41,32\$	43,54\$
<b>Régime Santé +</b>			
individuel	33,38\$	37,56\$	39,59\$
monoparental	40,06\$	45,01\$	47,41\$
familial	63,09\$	70,66\$	74,36\$

**Primes mensuelles**

Statut	Prime contractuelle	Congé de prime	Prime à payer
<b>Assurance maladie</b>			
<b>Santé</b>			
individuelle	25,62\$	3\$	22,62\$
monoparentale	30,32\$	3\$	27,32\$
familiale	46,54\$	3\$	43,54\$
<b>Santé +</b>			
individuelle	42,59\$	3\$	39,59\$
monoparentale	50,41\$	3\$	47,41\$
familiale	77,36\$	3\$	74,36\$
<b>Assurance vie</b>			
<b>Choix 1</b>			
individuelle	17,40\$		17,40\$
familiale	25,87\$		25,87\$
<b>Choix 2</b>			
individuelle	34,80\$		34,80\$
familiale	43,27\$		43,27\$
<b>Choix 3</b>			
individuelle	52,20\$		52,20\$
familiale	60,67\$		60,67\$

**Simon Ouellet**

**Responsable ASSUREQ Rimouski**

*n.b. Ce texte est à titre de renseignements seulement. Pour toute information complémentaire au sujet du régime d'assurance collective ASSUREQ, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de SSQ au 418 651-6962 ou sans frais au 1888 833-6962.*